

## Mairie

Le Village - 31160 CAZAUNOUS

05.61.88.84.22 - Mail: commune-de-cazaunous@orange.fr

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 14 avril 2021

MEMBRES PRESENTS : Mmes BRANGEON P, CLEMENT L, FARINE M,  
GOUDIER C, TORRES N, MR LACROUX P, ABADIE J-B  
MEMBRES ABSENTS : néant  
Secrétaire de séance : Mme FARINE Martine

**VOTE DU TAUX DES TAXES 2021 ( TAXES FONCIERE BATI ET NON BATI)**  
Monsieur le Maire a rappelé les dispositions de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts ; celui-ci précise que le taux des taxes est voté chaque année par le conseil municipal. Il précise , également, que selon l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation est gelé en 2021.

Monsieur le Maire a également rappelé, la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui implique que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90% est transféré à la commune : en conséquence le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties devient 29.05 % soit le TAUX DEPARTEMENTAL DE 21.90 % + LE TAUX COMMUNAL DE 7.15 %.

Après discussion, le conseil municipal a adopté les taux soit :  
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 29.05 %  
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 70.00 %

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (VOIR ANNEXE)**  
Monsieur le Maire a donné lecture du Budget Primitif qu'il propose pour 2021, (VOIR ANNEXE) ; ainsi après discussion des différents chapitres, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2021.

**TRANFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT**  
Monsieur le Maire a informé que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence urbanisme aux communautés de communes ; un PLUI serait donc mis en place.

Suite au débat intervenu en Conférence des Maires de la communauté de communes Cagire Garonne Salat, le 15/09/2020, suite à la loi ALUR, il est exposé que les communautés de communes deviennent compétentes en la matière au plus tard le 1er jour de l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux. Toutefois cette compétence peut être reportée, dans les 3 mois, précédent ce terme si au moins, 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire considérant le report de délai au 1er juillet 2021 par l'article 7 de la loi 2020 propose au conseil municipal de s'opposer au fait que la communauté de communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1er juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au fait que la communauté de communes devienne compétente en matière d'urbanisme.  
QUESTIONS DIVERSE : néant

Vu pour être affiché

de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à CAZAUNOUS

Le 17 décembre 2021

Le Maire